

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **7e jour du mois d'octobre 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Me Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

#### **2019-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

#### **2019-291 ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée

#### **CORRESPONDANCE**

REMERCIEMENTS DE L'ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUILLE

#### **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Un citoyen s'interroge sur le sous-traitant engagé pour le déneigement dans le secteur des Trois-Lacs. Il se questionne également sur les haies de cèdres dans le secteur.

**2019-292**

**L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE ST-AIMÉ - PUBLICITÉ DANS L'AGENDA 2020**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière des Filles d'Isabelle d'Asbestos pour la confection de leur agenda 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos participe financièrement à l'agenda 2020 des Filles d'Isabelle en achetant un espace publicitaire pour un montant de 100 \$. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-291 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle) a été officiellement ouverte le 7 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 2019-292 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)**

La greffière certifie :

- Que la journée pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C) a été officiellement ouverte le 7 octobre 2019 à l'Hôtel de Ville d'Asbestos;
- Qu'il a été constaté à 18 h 31 ce même jour, qu'aucun nom n'avait été inscrit dans le registre tenu à cette fin ;
- Que de ce fait, le nombre de personnes requises n'a pas été atteint ;

**EN CONSÉQUENCE**, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 95-R ET 94-C)**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 95-R et 94-C). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2019-XXX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-156 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET SES MODIFICATIONS**

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement 2019-XXX abrogeant le règlement 2009-156 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et ses modifications. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

**2019-293**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement du règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

## DEUXIÈME PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-\_\_\_\_\_**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

## ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



## ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-294

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (zone 79-C);

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 7 octobre 2019 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C) tel que rédigé;

## DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

**AVANT**



APRÈS



## ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-295

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-291 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION D'AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 2019-291 - Règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification d'affectation publique institutionnelle);

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-291**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



#### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2019-296**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-292 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 2019-292 - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

**AVANT**





APRÈS



#### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-297

#### APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| - Administration municipale      | 1 816 721,65 \$ |
| - Dépenses en immobilisations    | -               |
| Total du mois de septembre 2019: | 1 816 721,65 \$ |

Adoptée

2019-298

#### PARTICIPATION AU PLAN DE VISIBILITÉ DE LA CHAMBRES DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources offre un plan de visibilité aux villes de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT** que ce plan de visibilité permettra de créer un lien direct avec les entrepreneurs, fermes, travailleurs autonomes et entreprises de la région ce qui favorisera le développement économique de la MRC des Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos participe au plan de visibilité 2019 de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour un montant de 1 000 \$.

Adoptée

#### **2019-299**

##### **VENTE DE PARTIES DE TERRAINS DANS LE SECTEUR SAINT-BARNABÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est propriétaire de parcelles de terrains dans le secteur Saint-Barnabé et qu'elle désire les offrir aux propriétaires des lots adjacents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate son directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer des offres d'achat aux intéressés pour les emplacements suivants:

| <b>Adresse</b>          | <b>Superficie du terrain offert</b> | <b>Prix de vente</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 305, rue Manville Ouest | 5 700 p.c                           | 2 850 \$             |
| 297, rue Manville Ouest | 2 200 p.c                           | 1 100 \$             |
| 289, rue Manville Ouest | 2 250 p.c                           | 1 125 \$             |
| 285, rue Manville Ouest | 5 000 p.c                           | 2 250 \$             |
| 277, rue Manville Ouest | 6 400 p.c                           | 3 200 \$             |
| 5, rue Morrill          | 4 475 p.c                           | 2 237 \$             |
| 9, rue Morrill          | 2 550 p.c                           | 1 275 \$             |

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires aux transactions pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

#### **2019-300**

##### **VENTE DE PARTIES DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DE LA RUE MANSEAU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est propriétaire de parcelles de terrains dans le secteur de la rue Manseau et qu'elle désire les offrir aux propriétaires des lots adjacents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate son directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer des offres d'achat aux intéressés pour les emplacements suivants:

| <b>Adresse</b>          | <b>Superficie du terrain offert</b> | <b>Prix de vente</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 224, rue Général Vanier | -                                   | 5 500 \$             |
| 225, rue Manseau        | 20 mètres                           | 500 \$               |
| 227, rue Manseau        | 20 mètres                           | 500 \$               |
| 229, rue Manseau        | 20 mètres                           | 500 \$               |
| 215, rue Hutcheson      | 20 mètres                           | 500 \$               |

**QUE** la Ville d'Asbestos propose une échange de terrain avec Manon Carrier et Pierre Parenteau voisin du 238, rue Général Vanier;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires aux transactions pour et au nom de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

**2019-301**

**RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DU 121 RUE POITRAS (DATE DU SINISTRE : 5 AVRIL 2018)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos fait l'objet d'une réclamation pour des dommages survenus le 5 avril 2018 au 121 rue Poitras à Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête a révélé que la responsabilité de la Ville était potentiellement engagée;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue hors cour entre la Ville d'Asbestos et les réclamants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos verse un montant de 5 350 \$ à Daniel Dumas et Doris Therrien pour le règlement de ce dossier. Ce montant représentant le résiduel de la franchise d'assurance de 10 000 \$ pour les sinistres en responsabilité civile.

Adoptée

**2019-302**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-093 - VENTE D'UN TERRAIN SUR LE BOULEVARD ST-LUC AUX CONSTRUCTIONS C.G BISSONNETTE INC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos avait autorisé la vente d'une partie du lot 3 192 336 à Constructions CG Bissonnette;

**CONSIDÉRANT** que Constructions CG Bissonnette a informé la Ville d'Asbestos qu'ils ne désiraient plus faire l'acquisition du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la résolution 2019-093 soit abrogée pour toutes fins que de droit.

Adoptée

**2019-303**

**APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC POUR LE PROJET DE RESSOURCE HUMAINE PARTAGÉE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Sources désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Soutien à la Coopération municipale pour une ressource humaine partagée pour la gestion des immeubles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a pris connaissance du guide de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le Conseil de la Ville d'Asbestos s'engage à participer au projet de la MRC des Sources pour une *ressource humaine partagée - technicien en gestion des immeubles* pour environ 20 heures et d'assumer une partie des coûts;

**QUE** pour se faire le Conseil de la Ville d'Asbestos autorise la MRC des Sources à déposer un projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**2019-304**

**PARTENERIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR L'ADHÉSION AU CIRCUIT ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec aux fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT** qu' Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville d'Asbestos désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

**CONSIDÉRANT** que le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, la Ville d'Asbestos souhaite faire partie des membres et Hydro-Québec accepte que la municipalité adhère au Circuit électrique, à condition qu'elle adhère à ses règles de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec et la Ville d'Asbestos souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent la promotion auprès de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des appels d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (« fournisseur recommandé »);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix de bornes de recharge en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos collabore avec Hydro-Québec au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, dans des espaces de stationnement appartenant à la municipalité, soit au bureau municipal, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte l'entente présentée par Hydro-Québec;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos ladite entente et tout document relatif à ce partenariat.

Adoptée

**2019-305**

#### **ACHAT D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'Asbestos d'être en partenariat avec Hydro-Québec et de devenir membre du Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des appels d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (« fournisseur recommandé »);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix de bornes de recharge en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'une borne électrique auprès de la compagnie AddÉnergie Technologies Inc. et que le montant sera à être terminé selon le résultat de la soumission selon les spectres établis.

Adoptée

**2019-306**

**MANDAT À LA COMPAGNIE RTSI POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA RUE LAURIER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire effectuer la réfection du revêtement extérieur du réservoir d'eau potable situé sur la rue Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la compagnie RTSI afin de fournir et installer un revêtement mural de type Corrugué 7/8 en acier 26g prépeint standard pour recouvrir tous les murs du réservoir d'eau potable, et ce pour un montant de 53 995 \$ excluant les taxes.

Adoptée

**2019-307**

**DEMANDE AU MTQ POUR LA LEVÉE D'UN NON-ACCÈS RUE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la construction de son usine d'épuration des eaux de la Ville d'Asbestos, la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE) a acquis, auprès de J.M. Asbestos inc. deux parcelles de terrains longeant la route 255 par acte notarié le 23 février 1987 et que ces dernières étaient desservies par une voie d'accès accueillant les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux ententes signées entre la SQAE et la municipalité, les infrastructures de même que les parcelles de terrain ont été cédées à la municipalité le 23 septembre 1993 en vertu d'un acte notarié portant le numéro 195950 et que la voie d'accès aux infrastructures est devenue la rue Nicolet;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette cession, la Ville d'Asbestos a acquis les terrains limitrophes pour y localiser d'autres services publics desservant la municipalité, dont un poste de transfert d'énergie d'Hydro-Québec, un dépôt à neige, la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2018, suite aux travaux préliminaires pour relocaliser son écocentre, la Ville d'Asbestos a découvert que la SQAE, propriétaire des infrastructures de 1987 à 1993, avait omis de faire lever le non-accès donnant sur la route 255 et que cette situation n'a pas été corrigée dans l'acte de cession à la Ville d'Asbestos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos adresse une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des véhicules afin de faire lever le non-accès pour se rendre à la rue Nicolet;

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate le directeur général, monsieur Georges-André Gagné, à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tout document relatif à cette demande.

Adoptée

**2019-308****RÉFECTION DE LA RUE MERCIER - MANDAT À CIMA+**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire réaliser des travaux de réfection de la rue Mercier entre la rue Gérard et la 5e Avenue sur une longueur approximative de 265 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser sont les suivants:

- Phase 1 - Le relevé d'arpentage, plans et estimation préliminaires à 50 %
- Phase 2 - Préparation des plans et devis à 100 % et coordination
- Phase 3 - Surveillance des travaux et coordination

**CONSIDÉRANT** que CIMA + propose un mandat forfaitaire au montant de 33 200 \$ plus les taxes applicables qui se détaille comme suit:

|         |   |           |
|---------|---|-----------|
| Phase 1 | Le relevé d'arpentage, plans et estimations préliminaire à 50 % | 6 800 \$  |
| Phase 2 | Préparation des plans et devis à 100 % et coordination          | 5 400 \$  |
| Phase 3 | Surveillance des travaux et coordination                        | 21 000 \$ |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la firme CIMA+ afin de réaliser les travaux d'arpentage et de préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection de la rue Mercier, et ce pour le montant inscrit à l'offre de service soit 33 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**2019-309****OCTROI D'UN MANDAT À LA COMPAGNIE FILETS NAD'S POUR INSTALLATION DE FILETS AU TERRAIN DE BALLE LOU RICHARD**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition de filets protecteurs pour le terrain de baseball Lou-Richard auprès de la compagnie Filets NADS pour un montant de 10 433,98 \$, ce prix incluant l'installation et les taxes.

Adoptée

**RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

|                | Nombre de permis | Valeur déclarée | Cumulatif    |
|----------------|------------------|-----------------|--------------|
| Janvier 2019   | 11               | 444 300 \$      | 444 300 \$   |
| Février 2019   | 7                | 147 000 \$      | 591 300 \$   |
| Mars 2019      | 5                | 392 000 \$      | 983 300 \$   |
| Avril 2019     | 35               | 1 255 048 \$    | 2 238 348 \$ |
| Mai 2019       | 88               | 1 915 523 \$    | 4 153 871 \$ |
| Juin 2019      | 48               | 306 817 \$      | 4 460 688 \$ |
| Juillet 2019   | 52               | 296 382 \$      | 4 757 070 \$ |
| Août 2019      | 29               | 2 362 500 \$    | 7 119 570 \$ |
| Septembre 2019 | 31               | 1 188 466 \$    | 8 308 036 \$ |

**2019-310**

**MANDAT ARPEUTEUR POUR DESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET LA PLAGE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire refaire sa rampe de mise à l'eau dans le secteur Larochele;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire également faire l'aménagement d'une plage publique dans le secteur des Trois-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses travaux, une demande a été adressée au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que des descriptions techniques sont nécessaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la firme Auclair et Drolet arpenteurs géomètres par le biais de monsieur Rolland Deslandes, afin de faire les descriptions techniques pour les projets mentionnés en préambule.

Adoptée

**2019-311**

**MANDAT POUR TRAVAUX DE PRÉPARATION DU TERRAIN ET DIVERS AMÉNAGEMENTS POUR LE NOUVEL ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire préparer le site de l'écocentre en prévision d'un aménagement au printemps 2020;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées pour les travaux suivants:

- Décapage et enlèvement du végétal sur une superficie de +/- 6 500 m<sup>2</sup>;
- Réalisation d'un fossé de drainage au périphérique du terrain
- Réalisation d'une canalisation de drainage, au centre du terrain, d'une longueur de 30 mètres
- Canalisation du fossé à l'arrière du terrain sur une distance de +/- 50 mètres
- Aménagement de deux accès au chemin en bordure de la rue Nicolet
- Aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 100 mètres d'une largeur de 5 mètres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la compagnie Transports Jacques Bissonnette afin de procéder à la préparation du terrain pour son projet de relocalisation de l'Écocentre pour un montant de 49 200,00 \$, ce montant n'incluant pas les taxes.

Adoptée



**2019-312**

**DÉCONTAMINATION DU SITE SAINT-LUC - DU ROI - MANDAT À LA FIRME TERRAPEX POUR PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos désire des services professionnels pour la finalisation du plan de réhabilitation environnementale pour le lot 3 170 479 (rue du Roi et Boulevard Saint-Luc) transmis au MELCC en date du 9 août 2018;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire la rédaction d'un devis technique pour des travaux de décontamination par procédé in situ, lequel présentera les caractéristiques des sols en place (nature, propriétés, niveau de contamination) et ainsi que de l'eau souterraine (caractéristiques hydrogéologiques, données piézométriques, niveau de contamination) est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate la Firme Terrapex afin de faire le suivi du plan de réhabilitation environnementale (3 000 \$) pour le lot 3 170 479 ainsi que pour faire la rédaction du devis d'appel d'offres pour la décontamination du site (15 000 \$), et ce pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**2019-313**

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DES SOURCES POUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES MÉSANGES.**

**CONSIDÉRANT** que la rue des Mésanges fait partie de l'ancienne municipalité des Trois-Lacs et que les emprises de rues sont parfois limitées en largeur et le réseau de drainage est surtout constitué de solutions individuelles qui tendent à atténuer un problème local et non dans une optique d'une problématique générale;

**CONSIDÉRANT** que l'arrière de la rue des Mésanges est un secteur avec une bonne pente et apporte un bon volume d'eau à l'arrière des propriétés du côté nord de la rue et n'offre pas un réseau de drainage adéquat

**CONSIDÉRANT** que les canalisations inadéquates ne permettent pas à l'eau de se diriger dans l'ouvrage de canalisation et que l'eau tend à trouver son chemin préférentiel pour s'évacuer provoquant ainsi de l'érosion et qu'il est nécessaire de diriger adéquatement les eaux de ruissellement dans des fossés et ainsi ralentir leur vitesse d'écoulement vers le lac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos adresse à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs une demande financière de 35 000 \$ pour son projet de gestion des eaux dans le secteur de la rue des mésanges projet évalué à 49 500 \$;

**QUE** le directeur du service de l'Inspection et de l'Environnement a présenté la demande d'aide financière auprès de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée

**2019-314**

**OCTROI D'UN MANDAT À EXCAVATION PELLERIN POUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES MÉSANGES**

**CONSIDÉRANT** le projet de gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la rue des Mésanges;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate Excavation Pellerin pour le projet mentionné plus amplement en préambule, et ce pour un montant de 49 599,24 \$, excluant les taxes;

**QUE** ledit mandat est conditionnel à l'octroi de l'aide financière demandée à la MRC des Sources dans le cadre de ce projet.

Adoptée

**2019-315**

**DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un constat a été fait concernant les jeunes de la MRC des Sources et qu'il y a observation d'augmentation de problème de vandalisme, d'attroupement, de trafic de drogue, d'incivilité, d'intimidation et de phénomène de fight club;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité offre un soutien financier en contrepartie d'une contribution de la municipalité pour leur permettre de poser des actions préventives adaptées aux problèmes qui préoccupent la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préconiser une intervention globale et intégrée afin de mieux accompagner les personnes vulnérables dans les multiples réalités auxquelles elles font face, ce que permet le travail de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les travailleurs de rue permettent de rejoindre les jeunes hors réseau, ou en rupture avec celui-ci, et permettent la réduction des méfaits et des comportements à risque qui peuvent survenir dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de travail de rue permettrait d'améliorer et de renforcer la sécurité sur l'ensemble de notre territoire en travaillant directement sur la prévention des facteurs de risque de délinquance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos présente une demande de soutien financier au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, et ce dans le cadre de son projet de travailleur de rue;

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte de verser la contrepartie nécessaire au projet évalué à 47 000 \$, soit 10 000 \$;

**QUE** le directeur loisirs, culture et vie communautaire, monsieur David Bélanger, soit autorisé à déposer pour et au nom de la Ville d'Asbestos la demande auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Un citoyen se demande pourquoi la Ville relocalise l'Écocentre.

Un citoyen se demande la raison de la décontamination du terrain sur le boulevard Saint-Luc.

## **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne qu'il a assisté au souper de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec.

Le conseiller Alain Roy parle brièvement des nombreux projets en cours à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. Il invite aussi la population à participer le 17 octobre prochain aux 12 heures pour enrayer la pauvreté durant laquelle une immense sauce à spaghetti sera réalisée et remise à la Manne afin d'être redistribuée aux gens dans le besoin.

La conseillère Caroline Payer annonce que les dimanches musicaux sont maintenant commencés à la bibliothèque municipale.

Le conseiller Jean Roy mentionne qu'il a participé à la marche pour le climat qui a été organisée par les élèves de l'école secondaire l'Escale.

## **2019-316 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h07.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**